

LA
Semaine
Religieuse
DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV. L'Œuvre des Tabernacles. — V La Saint-Jean-Baptiste à Montréal. — VI Correspondance romaine. — VII A la mémoire de feu le juge Wurtele. — VIII Nomination ecclésiastique. — IX La musique sacrée : Interprétation des documents pontificaux. — X Explication. — XI Tables Générales de l'Année Liturgiques du R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes par le R. P. Dom Réginald Biron. — XII Pèlerinage à Sainte-Anne-de-Beaupré. — XIII Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 19 juin

Solennité de S. Jean-Baptiste.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 19 juin

Fête de Ste Julienne V., double ; mém. du IV dim. et des SS. Gervais et Protas ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, mém. de S. Silvere et du dim.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 26 juin

Les titulaires autres que S. Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul, qui tombent entre le 26 juin et le 10 juillet, n'auront cette année leur solennité que le 17 juillet.

Solennité de S. JEAN-BAPTISTE

On ne peut faire aucune autre solennité en ce jour.

J. S.

L'ŒUVRE DES TABERNACLES

Le salut de clôture des réunions de l'Œuvre des Tabernacles aura lieu vendredi, le 17 du courant, à 3.30 heures du soir, dans l'église de Notre-Dame de Pitié.

La cérémonie sera précédée d'une allocution de circonstance.

Les associés et les amis de l'Œuvre sont priés d'y assister.

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A Montréal

COMMUNICATION OFFICIELLE

Vendredi, le 24 juin, fête de la Saint-Jean-Baptiste, sera un jour où les catholiques de la ville de Montréal et de la banlieue auront la permission de faire gras, à raison du concours du peuple et vu la difficulté d'observer l'abstinence.

Cette faveur est accordée en vertu d'un décret du Saint-Office, daté du 5 décembre 1894.

Et l'abstinence de ce vendredi sera anticipée au mercredi précédent, le 22.

Rien n'est changé pour le reste du diocèse.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 18 mai 1904.



QUAND on a l'honneur d'être reçu en audience par le Souverain-Pontife, on veut autant que possible mettre à profit ces quelques instants pour se rendre compte de la façon dont est installé le chef de l'Église. Cette préoccupation n'existait pas avec Léon XIII. Ce pape en effet recevait dans la salle qui suit immédiatement l'antichambre secrète, la salle dite du *tronetto*. Les autres appartements étaient toujours clos ; et quand pour un *circolon* allait à la bibliothèque privée du pape, des tentures de soie verte soigneusement closes formaient comme une sorte de long couloir qui empêchait tout regard indiscret.

— Aujourd'hui, quand on est reçu en audience, il faut franchir trois salons avant d'arriver à la bibliothèque où l'on est admis par Sa Sainteté. On jette bien un regard furtif ; mais en allant on est préoccupé de ce que l'on va voir, de ce que l'on va dire, et en revenant on est accompagné par un camérier de service. De plus on est

encore sous le charme de ce que l'on a vu et entendu ; une visite au pape est une chose qui embaume l'âme et dont le doux souvenir vous pénètre et vous garde encore quand, après avoir franchi la porte de bronze, vous vous retrouvez sur le brouhaha de la place de Saint-Pierre. Le regretté cardinal Pitra, homme de science et de foi, n'allait jamais en audience chez le Souverain-Pontife sans s'être auparavant confessé. Et comme on lui demandait la raison de cette coutume : « Comment voulez-vous que je fasse autrement ? Je suis reçu par le vicaire de Jésus-Christ, j'entends la voix de celui qui après Dieu a les paroles de la vie éternelle, je suis sous l'influence d'un pouvoir qui pénètre le ciel et domine sur le purgatoire, et vous voulez que je ne purifie point ma conscience avant une visite qui a une si grande importance pour mon âme. » Le saint cardinal avait raison. Animé d'un vif sentiment de foi il ne faisait qu'imiter la pratique des saints, qui croyaient ne pouvoir mieux s'adresser à Dieu qu'en préparant leur âme par l'aveu de leurs fautes et la demande du pardon.

— Les appartements pontificaux ont donc été modifiés et cette correspondance romaine en a déjà parlé. Voici quelques notes supplémentaires qui pourront intéresser.

— En sortant de l'antichambre secrète, on aperçoit devant soi une enfilade de trois pièces qui se commandent les unes les autres, et la vue s'arrête à une porte de soie rouge qui ferme la salle où se tient le Souverain-Pontife. L'ameublement des deux premières pièces est très simple. Le plafond à caissons est le même que celui de Sixte Quint. On a seulement rafraîchi les ors et les couleurs. Ces deux salles sont uniformément tendues de damas rouge aux armes de Pix X. Aucun tableau n'est suspendu aux murs. De droite et de gauche sont deux consoles de marbre qui supportent des candelabres ; et au fond, une statue sur un socle. La seconde a une statue du Saint-Rédempteur. De ces salles, on passe à celle du *tronetto*, ou du petit trône. C'est la pièce de réception d'apparat. Le trône se trouve, non sur la paroi du fond, mais sur celle qui s'appuie à la bibliothèque. Il est en velours rouge aux armes pontificales. Un fauteuil de velours

rouge richement doré est sur l'estrade. En face se trouve une console de marbre précieux. Des sièges dorés sont disposés le long des parois. Aucun tableau ne décore cette salle que meuble seule le trône pontifical.

— De là on arrive à la bibliothèque privée du pape. Par un couloir elle communique directement avec la salle Clémentine. Cette bibliothèque a un plafond plus élevé que celui des salles précédentes, car elle prend toute la hauteur de l'étage. Le pape est ordinairement assis le dos appuyé à la paroi qui le sépare de la salle du *tronetto*. Devant lui est un bureau massif en acajou chargé de livres et de papiers. Un encrier en argent doré et un crucifix est l'unique ornement de cette table. Au milieu est une autre table circulaire plus grande, encombrée elle aussi de papiers, de livres, d'hommages qu'a reçus le pape. Après que le visiteur a fait les genuflexions d'usage, le Souverain-Pontife, qui ne permet presque jamais qu'on baise la croix de ses mules rouges, le fait asseoir sur un des fauteuils rangés en demi cercle entre lui et la fenêtre. Cette disposition laisse l'interlocuteur dans l'ombre et le pape en pleine lumière.

— C'est le contraire de ce qui se passe d'ordinaire quand on est reçu chez les grands de la terre. Ceux-ci tiennent à rester dans une demi-pénombre et à mettre leur visiteur avec la lumière en face pour mieux les connaître. Le pape alors met son fauteuil de trois quarts de façon à faire face au visiteur et l'accueille avec une bonté toute paternelle qui séduit et enchante. Quelques personnes, qui tiennent plus à l'empreinte de la majesté pontificale qu'à celle de la bonté, voudraient un peu plus de cérémonial, un peu plus de majesté, et moins de cordialité. Pie X se plie difficilement à ces exigences ; et il n'est point rare que, l'audience terminée, il n'accompagne son visiteur jusqu'au seuil de la bibliothèque dont il ouvre lui-même la porte.

— Pie IX avait de même cette simplicité. Mais pour ceux qui l'ont vu dans ses dernières années, l'auréole qui brillait au front de ce confesseur de la foi, inspirait un tel respect que souvent on restait interdit et qu'il fallait que le pape lui-même vous encourageât à

parler. Aussi il a laissé des souvenirs qui ne s'effacent pas ; et maintenant un mouvement se produit dans le monde entier pour demander à Pie X d'examiner la cause de ce grand serviteur de Dieu. Le pape est personnellement très favorable à ce courant, il l'a dit plusieurs fois. Mais il veut être en quelque sorte l'interprète de l'Eglise, et ne s'occupera de la question que lorsque les demandes seront arrivées à Rome en assez grand nombre pour qu'il y voie, non l'effet d'un enthousiasme qui passe, mais la grande voix de l'Eglise demandant à Pie X de mettre sur les autels le pape qui a tant fait et tant souffert pour sa cause. Or parmi ces voix qui doivent venir à Rome, les premières, les plus autorisées, sont celles des évêques, de ceux qui ont la charge des âmes et sont les témoins de la foi. Il est faux de dire, comme quelques-uns l'ont répété, que le mouvement doit venir de Rome. Le mouvement doit aboutir à Rome, mais il doit venir d'ailleurs. C'est la règle constante de la Sacrée Congrégation des Rites. Elle veut les lettres postulatoires comme préambule obligé de toute introduction de cause. Il faut par conséquent que ces lettres arrivent nombreuses, de tous les diocèses, des monastères, de tous ceux qui ont une charge importante dans l'Eglise. Alors Rome commencera dans sa sage maturité la procédure qui, si Dieu le veut, aboutira à mettre Pie IX sur les autels.

Rome, le 25 mai 1904

— Nous sommes aujourd'hui au 25 mai, fête de saint Grégoire VII, cet illustre défenseur de l'Eglise qui répétait sur son lit de mort, à Salerne : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pour cela que je meurs en exil ». Ce souvenir est bien de mise en ces jours où les puissances de l'enfer semblent s'être coalisées contre le Souverain-Pontife Pie X, accusé uniquement d'avoir voulu défendre les droits imprescriptibles de la majesté pontificale et les biens qu'il tient de cette Eglise. Jusqu'ici Pie X avait eu une presse bienveillante ; la protestation qu'il a faite contre le voyage de Loubet a montré combien trompeur était ce calme et quelles colères couvaient sous ces eaux dormantes.

— Je ne veux point faire le récit des divers incidents de cette affaire, mais seulement insister sur quelques points qui serviront à mettre en lumière la correction parfaite de l'attitude du Saint-Siège en cette circonstance.

— Pie X donna ordre au cardinal Merry del Val de rédiger une note de protestation contre la venue de M. Loubet à Rome. Cette note n'était pas adressée à tous les Etats qui ont une représentation auprès du pape, mais seulement aux Etats catholiques (l'Italie, bien entendu, exceptée) et contenait une phrase qui ne se trouvait pas dans la note remise à la France. Le cardinal secrétaire d'Etat avertissait que si l'un des souverains catholiques croyait pouvoir venir à Rome et conserver le nonce pontifical, il se trompait. Si le nonce était resté à Paris, c'était à raison de motifs spéciaux et graves qui ne se vérifieraient pas dans une autre circonstance. On comprend fort bien que cette phrase, nécessaire dans les notes remises aux cours catholiques, aurait été un non-sens dans celle envoyée à la France. Celle-ci donc ne pouvait pas prendre ombrage de la note envoyée aux autres gouvernements. Mais elle croyait trouver son intérêt à s'en offusquer et pour cela il fallait la connaître.

— Un gouvernement étranger communiqua au journal de Jaurès la note pontificale qu'il avait reçue. Jaurès la publia, le gouvernement s'empara de la publication et demanda des explications.

— Quel est le gouvernement qui a été infidèle aux usages et à la réserve diplomatique ? Le Vatican le connaît, les journalistes ne peuvent que le conjecturer.

— Le Vatican avait modifié très légèrement, dans chacune de ces notes, une phrase qui servait ainsi de caractéristique et permettait, dans le cas probable d'une fuite, d'en retrouver l'origine. Grâce à ce petit truc très simple, le Vatican est fixé. Mais les journalistes se donnent libre carrière, ils supputent les chances en faveur de tel ou tel Etat et, tout bien considéré, considèrent comme très probable que l'indiscrétion viendrait du Prince de Monaco. Celui-ci ne cache pas ses sentiments Dreyfusards qui le rendent l'allié de Jaurès, et dans

la question de la nomination du dernier évêque de Monaco, il avait été contraint d'écarter le sujet qu'il présentait et à la nomination duquel il tenait beaucoup. Il aurait profité de cette indiscretion pour se venger du Vatican, et faire payer à Pie X le refus de Léon XIII.

— Le gouvernement français prit ostensiblement la mouche, il cria bien fort qu'il voulait une réparation si la note incriminée était véritablement partie de la chancellerie du Vatican ; et pour cela chargea M. Nisard, ambassadeur, de faire des démarches. M. Combes voulait bien être désagréable au Souverain-Pontife, il ne voulait pas se laisser entraîner par les événements ou forcé par un vote de la Chambre. Si l'interpellation de vendredi dernier avait eu lieu, il est probable que les gauches auraient passé par-dessus sa tête et qu'il aurait été obligé, soit de les suivre, soit de se démettre. Il ne voulait aucune de ces deux hypothèses. Il demanda le renvoi de l'interpellation pour avoir les renseignements qu'il avait demandés ; puis il a rappelé l'ambassadeur et déclarera vendredi à la Chambre que la question est vidée. Il aura ainsi, grâce à une reculade, joué la chambre et esquivé une interpellation désagréable

— Que tout ceci soit une pure comédie, c'est ce qu'il résulte des entrevues de M. Nisard avec le secrétaire d'Etat. M. Nisard vint lui demander de la part du gouvernement si cette note émanait de la chancellerie du Vatican et exigea une réponse écrite. Le cardinal Merry del Val lui répondit avec beaucoup d'à propos : « Que Votre Excellence me présente une demande écrite et j'y répondrai par écrit une heure après ». Mais l'ambassadeur prétextait n'avoir point de son gouvernement mission de faire mettre par écrit ce qu'il venait demander de vive voix. Il lui fallait consulter. Le gouvernement lui répondit de s'en aller, c'est ce qu'il fit le lendemain. Et M. Combes, après avoir crié aux quatre coins de l'horizon qu'il lui fallait une réponse du pape, s'arrête prudemment au moment où on veut la lui donner, et rappelle son ambassadeur, ou mieux lui fait prendre un congé anticipé. Il était difficile en effet à M. Combes de faire demander par écrit d'où venait le document publié par M. Jaurès. Cela ne se fait pas en diplomatie.

— Voilà en quelques mots l'histoire de cette note qui abonde en épisodes héroï-comiques, et où il y aurait beaucoup à rire s'il n'y avait pas encore plus à pleurer. Le vieux proverbe français : « Quand on veut tuer son chien on dit qu'il est enragé », est toujours vrai. Les plans de M. Combes imposaient une impolitesse à faire au pape. Il la lui fallait pour mieux resserrer le groupe dit « Bloc radical » qui menace de s'effriter (la commission du budget en est une preuve), mais il ne voulait pas pousser l'impolitesse à fond, rompre avec le Saint-Siège et supprimer le budget des cultes. Il est encore trop homme d'Etat pour cela, et se refuse à lancer la France dans une aventure qui finira comme celle de 1790. Il veut persécuter l'Eglise de France comme Julien l'Apostat, sans faire des martyrs, mais on glisse sur cette pente. Julien l'Apostat n'a pu s'y arrêter, et le nouvel apostat qui s'appelle Combes glissera lui aussi. Plaise à Dieu que ce ne soit pas dans le sang !

— Au milieu de cette tempête, Pie X reste serein ; il a pour lui la conscience du devoir accompli, les promesses du Maître, et selon ce mot fameux de Dante : « Guarda e passa ».

DON ALESSANDRO.

A LA MEMOIRE

DE FEU LE JUGE WURTELE

TOUS les journaux du Canada ont fait l'éloge du juge Wurtele, frappé soudainement par un mal mortel en plein exercice de ses fonctions. Ses panégyristes se sont accordés à louer chez lui, parmi beaucoup de qualités portés à un haut degré, une inaltérable bonté du cœur.

Quelques jours après la mort du vénéré magistrat, un curé de Montréal donnait lecture à Mgr l'archevêque de deux lettres qui mettent en évidence cette belle vertu de charité, dont le juge Wurtele ne s'est jamais départi.

Ces lettres nous ont été communiquées avec permission de les reproduire.

Nous les donnons ici textuellement, en taisant certains

noms pour des motifs que l'on comprendra sans que nous ayons besoin de les expliquer.

Ces lettres sont adressées toutes deux au curé d'un malheureux père de famille, que l'honorable juge s'était vu dans l'obligation de condamner au pénitencier.

Cour du Banc de la Reine.

Montréal.

.....
30 décembre, 1898.

Dans l'exécution de mes devoirs, comme juge de la Cour du Banc de la Reine, j'ai été obligé, dans le mois de novembre dernier, d'envoyer un de vos paroissiens,....., au pénitencier pour deux ans.

Quant à lui, il l'a bien mérité ; mais sa pauvre femme, qu'il laisse dans la misère avec quatre enfants, est à plaindre. J'ai fait une petite collecte parini mes amis, qui se monte à la somme de \$20.00 pour lui venir en aide durant l'hiver ; et je me permets de vous transmettre cette obole et de vous prier de me rendre le service de la lui remettre. Je lui ai fait dire que je vous envoyais la somme, et elle passera au presbytère.

Veillez accepter,.....,

L'assurance de ma haute considération,

J. WURTELE.

Cour du Banc de la Reine.

Montréal.

.....
30 juin, 1899.

Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de parler à madame la baronne de Longueuil du sort malheureux de cette femme,....., dont j'ai envoyé le mari au pénitencier ; et la baronne, touchée de son malheur, m'a envoyé \$10.00 pour lui remettre. Je prends la liberté, comme je l'ai fait l'hiver dernier, de vous charger de cette mission et je vous transmets la somme que l'on m'a remise.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments cordiaux et croyez-moi,

Votre obéissant serviteur,

J. WURTELE.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE

Par décision de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, a été nommé :

M. l'abbé J.-B. Jobin, curé de Sainte-Julie, comté de Verchères.

LA MUSIQUE SACREE

Interprétation des documents pontificaux

Nous saurions gré de reproduire les essais d'interprétation tentés par les revues étrangères, à propos des documents pontificaux sur la réforme de la musique sacrée.

Ces interprétations n'ont pas de caractère officiel, au moins pour ce qui regarde notre diocèse. Mais elles renferment des indications précieuses, dont nos lecteurs pourront dès maintenant faire leur profit. Ils seront ainsi mieux préparés aux règlements qui, en leur temps, pourraient être imposés par l'autorité compétente.

Car, dans le choix de ces interprétations, nous essayons de ne prendre que celles qui serrent de plus près les textes pontificaux ; et nous laissons de côté celles qui semblent vouloir trouver un moyen d'é luder les directions du Saint-Père.

Pour aujourd'hui, voici quelques notes très pertinentes empruntées à la *Semaine religieuse* de Cambrai, dont l'éminent directeur vient d'être élevé à la prélature par Pie X.

Avant de reproduire ces pages, nous croyons cependant devoir les faire précéder d'une observation relativement au chant des femmes dans les églises. L'auteur dit que c'est de la *schola* seule que les femmes sont exclues. Cette pro-

position est vraie et personne ne la conteste. Mais plusieurs publications, de langue anglaise surtout, ont établi une distinction. Elles posent en principe qu'il ne faut pas confondre la *chapelle musicale*, c'est-à-dire la *schola* telle qu'elle existe à Rome, et le *chœur*. Et partant de là, elles prétendent que du fait que les femmes sont exclues de la *schola*, il ne s'en suit pas qu'elles sont exclues du *chœur*.

La *Semaine* de Cambrai paraîtra peut-être à quelques-uns insinuer la même distinction.

Quoiqu'il en soit de cette interprétation, elle ne pourrait valoir que dans les églises où il existe une distinction *réelle* entre la *schola* et le *chœur*.

En effet, si cette distinction *réelle* n'était pas strictement requise, les documents pontificaux ne porteraient pas, ce semble, la règle qu'advenant le cas où l'on est contraint d'employer dans les chœurs des voix de soprani et de contralti, " l'on *devra* s'adresser à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise romaine ".

Nous laissons maintenant la parole au chanoine Delessus :

" Pie X ne proscrie pas toute musique ; il lui laisse, à de certaines conditions, une certaine place à l'église, notamment dans les parties extraliturghiques de l'office divin, telles que les entrées et les sorties de messe, les préliminaires du saint sacrifice, les saluts du Saint-Sacrement, les réunions de confréries, etc. ; mais il recommande spécialement le chant grégorien comme le chant éminemment ecclésiastique, le chant propre à la liturgie, le vrai chant de la louange divine, celui qui convient le mieux à la gravité des fonctions saintes et le plus capable de maintenir la révérence et le recueillement dans la maison de Dieu et de bannir la curiosité et la dissipation.

" Avec son autorité de Souverain-Pontife, directeur suprême du culte et de la liturgie, Pie X dit à toutes les églises de la chrétienté, à tout le peuple catholique, le grand mot de réforme, entendu à

l'époque de Charlemagne : « Revenez à la source de saint Grégoire ». *Revertimini ad fontem sancti Gregorii...* L'auguste et saint pontife montre que là est la vraie musique de l'Eglise, celle qu'il faut chanter avec art, avec amour, dans le lieu saint, et apprendre soigneusement dans les séminaires, comme le veulent les saints canons, celle qui est appelée à rendre à la liturgie sa vie et sa beauté.

« Dans le domaine musical, la polyphonie classique de Palestrina a les préférences du Saint-Père. Elle est d'un autre ordre que le plain-chant, par son rythme et ses diverses parties ; mais elle s'en approche par sa simplicité et sa grandeur. C'est souvent même sur un des motifs grégoriens qu'elle édifie son contrepoint. Le Saint-Père accepte en ce genre toute œuvre qui se rapproche le plus par *l'allure, l'inspiration* et le *goût* de la mélodie grégorienne. Il veut qu'à Rome et il désire que dans tous les diocèses des commissions spéciales de contrôle soient instituées pour l'examen des productions musicales, et pour déclarer celles en qui elles reconnaissent les caractères qu'on vient de dire. Ce comité de censure donnerait son *licet* ou son *veto*, selon qu'il le jugerait à propos. Il n'accepterait que les compositions où il trouve le *mérite*, le *sérieux* et la *gravité*, pour employer les paroles mêmes du Souverain-Pontife, et refuserait cette musique mondaine et efféminée qui pénètre quelquefois jusque dans les églises, insinuant plutôt le trouble des passions que le calme de la prière.

« Parmi les restrictions du *Motu proprio*, il en est une qui a inspiré quelques craintes. On a cru voir, dans la défense de chanter « quoi que ce soit en langue vulgaire », pendant les offices, la prohibition quasi-complète des cantiques. Le texte est pourtant clair. L'interdiction ne vise que les offices *liturgiques officiels*, de sorte que, dans toutes les autres cérémonies, le cantique français est admis sans réserve. (1)

(1) Sont considérés comme offices non solennels : les messes basses. En outre, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, daté du 7 février 1882, et qui n'a pas été rapporté, autorisé le chant du cantique français

« Les femmes ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la chapelle musicale ; ce qui ne signifie pas qu'elles ne doivent jamais chanter à l'église. C'est de la *schola* seule qu'elles sont exclues. Si donc, dans des chœurs, on est contraint d'employer des voix de soprani et de contralti, « l'on devra s'adresser à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise romaine. »

« L'orgue demeure le seul instrument officiel de nos temples, tout en restant l'humble serviteur de la parole chantée. Mais dans des circonstances spéciales et avec la permission de l'ordinaire, tous les autres instruments sont tolérés, pourvu que « la composition à exécuter soit écrite en style grave, convenable, et semblable en tout au style propre de l'orgue ». Il n'y a d'absolument interdits que le piano et les instruments à percussion. C'est donc à tort que plusieurs interprètes du *Motu proprio* bannissent d'une manière absolue le violon et le violoncelle.

« En somme, comme l'a fort bien dit M. Arthur Loth, l'objet que ce pape, si zélé pour la gloire et la beauté de la maison de Dieu, a particulièrement en vue, est de ramener le peuple chrétien à la pratique du chant et de la liturgie, pour l'unir plus intimement à la vie de l'Eglise. La vie de l'Eglise, c'est la vie chrétienne, telle que l'Eglise l'a réglée et organisée, et qui a son expression publique dans la vie de la communauté chrétienne, dans la vie liturgique de la paroisse. Le chant ecclésiastique, constitué par saint Grégoire et développé dans la suite des siècles, est un produit de l'esprit social du catholicisme ; il est aussi un des liens les plus forts de la société chrétienne. Le peuple, groupé en familles et en corporations et chantant avec le clergé à l'église : y a-t-il une autre solution de la question sociale que celle-là ?

devant le Saint-Sacrement exposé, pourvu que les prières de la liturgie soient chantées en latin.

Il est évident que le chant religieux en langue vulgaire est permis aux cérémonies non liturgiques, c'est-à-dire aux réunions du mois de Marie, des Conférences, des Missions, etc.

« C'est celle que Pie X entrevoit, et, pour y arriver, il opère d'abord la réforme de la musique sacrée à l'église, il presse le clergé de s'y associer activement, il appelle le peuple chrétien à participer à l'office divin, il invite le clergé à fonder partout des écoles populaires de chant, pour retenir la jeunesse, pour rétablir dans les paroisses le goût de la sainte musique liturgique, pour ramener le peuple à l'église en l'associant au chant, et pour préparer ainsi par l'Évangile prêché de nouveau aux populations et par l'union des classes rétablie dans la société, la véritable restauration sociale. Est-il une autre voie plus efficace, plus pratique ! Qu'on le dise. Celle indiquée par Pie X permet d'en espérer les meilleurs résultats, si elle est diligemment suivie, par tous, comme le veut le Pontife, comme il le demande dans ce *Motu proprio*, qu'on a appelé avec raison un acte hautement civilisateur. »

EXPLICATION

 A *Semaine religieuse* a reproduit l'entrefilet suivant qui avait fait le tour des *Semaines* publiées en France.

— D'après les portraits et calendriers des papes, Pie X serait le 264^{me} pape. Au contraire, il n'est que le 258^{me} d'après la *Gerarchia*, qui vient de paraître pour 1904 et qui présente un caractère officiel. La rigoureuse critique historique de Mgr Duchesne a éliminé définitivement six papes du moyen âge, qui ne méritaient pas d'être considérés comme légitimes. Ainsi, pour l'avenir, la lumière est faite sur ce problème compliqué.—

N'ayant remarqué nulle part de réclamation, nous pensons donner une information utile à nos lecteurs ; et, vu le caractère officiel de la *Gerarchia*, il ne pouvait nous venir à l'esprit que les modifications apportées à la liste des papes par cette publication n'avaient pas été préalablement autorisées par qui de droit.

Une personne dont nous connaissons la compétence en

ces matières et qui est en outre très au courant de ce qui se passe à Rome, nous informe " que cette liste a passé comme par surprise, et que des réclamations se sont fait entendre au Vatican pour faire saisir l'inconvenance de ce procédé ".

Notre distingué correspondant ajoute : " Si au moins la lumière était faite à l'avenir sur ce problème compliqué, ce ne serait que moindre mal ; mais, hélas ! il n'en est pas ainsi. Et les papes qu'a ajoutés Mgr Duchesne à la liste des Pontifes, ne sont guère mieux prouvés que ceux qu'il a éliminés ".

Nos lecteurs voudront bien prendre note de cette réclamation, et réserver leur jugement sur le point mis en litige.

Une nouvelle édition de la *Gerarchia* nous donnera sans doute la lumière *cherchée*.

TABLES GÉNÉRALES

De l'Année Liturgique du R. P. Dom Prosper
Guéranger, abbé de Solesmes

PAR LE R. P. DOM REGINALD BIRON



Le mérite du bel ouvrage de Dom Guéranger est trop connu pour que nous le fassions de nouveau ressortir. Mais il manquait à ce chef-d'œuvre ce que Kant appelle quelque part « un fil conducteur », destiné à guider l'explorateur qui veut s'enquérir des trésors renfermés dans le volumineux travail du saint bénédictin et de son consciencieux et fidèle continuateur.

Ce fil conducteur vient de nous être donné. Il est dû à la plume de Dom Réginald Biron, qui, le 30 janvier 1904, au vingt-neuvième anniversaire de la mort de Dom Guéranger, publiait les *Tables Générales de l'Année Liturgique*.

Le pieux fidèle, le religieux, la religieuse, le prêtre, qui veulent exploiter les richesses de la liturgie romaine et nourrir leur plété de l'esprit de Notre-Seigneur, manifesté dans ses mystères ou la vie de

ses saints, trouveront dans ces tables des indications qui leur sauveront beaucoup de temps. Ils demeureront surpris de rencontrer tant de précieuses notions sur la doctrine révélée, surtout sur la prière de l'Eglise, la plus agréable à l'oreille et au cœur de Dieu, et partant la plus puissante. Il ne sera plus nécessaire de parcourir tout le cycle liturgique pour retrouver certaines notions que l'on pourrait désirer. Un coup d'œil sur les tables détaillées que nous présentons à nos lecteurs, suffira pour indiquer l'endroit précis que l'on recherche.

Nous souhaitons que le vœu de l'auteur se réalise : « Puisse ce nouveau travail donner de nouveaux lecteurs au bel ouvrage de Dom Guéranger, et fournir aux anciens le moyen de s'en servir plus utilement ».

PELERINAGE

A SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

PAR LE VAPEUR *Beaupré*

Pèlerinage pour dames et demoiselles.

Départ — de Montréal, quai Bonsecours, le LUNDI, 27 JUIN, à 4 heures du soir.

Escales. — A l'aller, au Cap-de-la-Madeleine ; — au retour, à Québec, jusqu'à 5 heures du soir.

Billets. — Adultes, \$2.10 ; enfants, \$1.05.

Directeurs. — Les RR. PP. du Très-Saint-Sacrement, 490, avenue Mont-Royal ; téléphone, Est, 835.

AUX PRIERES

Sœur Marie de Sainte-Adrienne, née Marie Dulcina Cantin, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Sœur Marie du Saint-Esprit, née Clorinde St Germain, religieuse de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Sœur Marie de la Providence, née Eléonore Tucher, des Sœurs de Sainte-Anne de Lachine, décédée à Victoria, C.-A.